

**ARRETE MUNICIPAL PERMANENT REGLEMENTANT LE
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE BOVES
2022/08 PM**

Le Maire de la commune de Boves,
Vu les articles L.2213-1 et L.2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code de la Route,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'arrêté interministériel du 26 juillet 1967 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont complété ou modifié,
Considérant que le code de la route définit les interdictions de stationnement en agglomération en raison de son caractère gênant ou dangereux,
Considérant que pour faciliter la circulation et renforcer la sécurité, il y a lieu de réglementer l'arrêt et le stationnement des véhicules notamment par une signalisation horizontale,
Considérant que ces mesures sont de nature à fluidifier le trafic automobile et d'assurer le confort des usagers et de leur sécurité,

ARRETE

Article 1 : Le stationnement et / ou l'arrêt sont interdits et déclarés gênants ou dangereux sur l'ensemble des voies de la commune de Boves où un marquage au sol est matérialisé d'une **bande jaune continue ou discontinue** notamment sur les secteurs désignés ci-dessous :

Rue Joseph Mancel

Partie comprise entre la rue Victor Hugo et au droit du pavillon numéro 65 de la rue.

Rue Alphonse Tellier

Côté pair au niveau du numéro 2 jusqu'au numéro 12 inclus de la rue.

Rue des Ecluses

Côté pair du numéro 2 au numéro 8 et côté impair entre les numéros 1 et 13 inclus et du numéro 35 au numéro 37 inclus de la rue.

Rue Bénigne Bernard

Côté pair entre le 12 et 16 et côté impair entre les numéros 19 et 23 de la rue.

Rue Alexandre Vasseur ou Voie départementale 116

Côté pair face aux numéros 2, 18, 32, 34, 42, 44, 54 et 58 de la rue.

Rue Jules de Francqueville

Face aux numéros 2 et 9 de la rue.

Envoyé en préfecture le 31/01/2022

Reçu en préfecture le 31/01/2022

Affiché le

SLO

ID : 080-218001246-20220120-202208PM-AR

Rue Manassès Barbier

Face au numéro 11 de la rue.

Rue des Déportés Résistants ou Voie départementale 935

Entre les numéros 53 et 55 de la rue.

Rue du Commandant Jan ou Voie départementale 935

Entre les numéros 46 et 52 de la rue.

Rue du Général Leclerc

Entre les numéros 4 et 6 de la rue.

Article 2 : Les propriétaires des véhicules en infraction qui ne respectent pas ces réglementations, seront considérés comme gênants et seront verbalisés au sens des dispositions du code de la route.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de parution.

Article 5 : Madame le Maire, Monsieur le Commissaire de police, le service de police municipale sont chargés chacun d'eux de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera transmise à Madame la préfète de la Somme.

Fait à Boves, le 20 janvier 2022
Madame le Maire
Maryse VANDEPITTE



Mairie de Boves - rue Victor Hugo - 80440 Boves

Tél. : 03.22.35.37.37 - Email : mairie.boves@laposte.net - www.ville-boves.fr